



Audit

- **Comité d'établissement**
- **Comité d'entreprise**
- **Comité central d'entreprise**
- Comité de groupe
- Comité d'entreprise européen
- CHSCT
- Délégation syndicale

Le travail de l'expert

Sa mission consiste à faire un «état des lieux» du comité, que ce soit en matière organisationnelle ou fonctionnelle. Sans en énumérer une liste exhaustive, l'audit peut recouvrir les domaines suivants :

- le respect des obligations légales;
- l'analyse des équilibres financiers;
- l'organisation comptable et budgétaire;
- l'organisation des activités sociales.

Cette mission s'articule autour de deux axes : la collecte des informations et l'analyse de ces informations.

L'audit est formalisé par un compte-rendu écrit.

Comment désigner l'expert ?

La désignation de l'expert-comptable est soumise au vote du comité, sur la base de la lettre de mission. Ce document définit les principales règles d'intervention :

- le contexte, les objectifs et les limites de la mission, les moyens et les méthodes de travail, les modalités d'intervention, le budget indicatif;
- le président ne participe pas au vote.

- CADRE JURIDIQUE

- **Budget de fonctionnement du comité.**